

DEPARTEMENT DES PYRENES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
14/09/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 08
Votants : 28

OBJET :

**MARCHE
D'APPROVISIONNE-
MENT
HEBDOMADAIRE
==--==
Actualisation du
périmètre**

====

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme LACOMBE Maria adjointe, à M. BELTRAN José, adjoint,
Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale, à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. REDONDO Simon, conseiller municipal, à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Monsieur PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

L'arrêté municipal valant règlement intérieur du marché datant de janvier 1998 fixe dans son article 4 le périmètre du marché comme suit :

- Boulevard Jean Jaurès,
- Place Picasso,
- Boulevard Lafayette,
- Boulevard Arago,
- Place de la liberté,
- Place des tilleuls,
- Avenue Michel Aribaud,
- Rue Victor Hugo,
- Une partie de la Rue Danton.

Ce règlement aujourd'hui obsolète ne correspond plus aux besoins, aux usages et à la réglementation en vigueur et fait l'objet d'une mise à jour sous la forme d'un arrêté municipal en application des dispositions de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le marché d'approvisionnement hebdomadaire du samedi matin à Céret connaît un vif succès tant auprès des commerçants que des chalands. Ces dernières années, de nombreux stands ont été autorisés à déballer, en conséquence de cette attractivité accrue, et ont contribué à élargir le périmètre du marché qui nécessite de ce fait, être d'actualisé en parallèle au règlement.

Compte tenu du nombre important de commerçants qui fréquentent régulièrement le marché, de la diversité des produits présentés sur ce dernier et de l'affluence de visiteurs que connaît

la ville chaque samedi, il convient de ne pas étendre
actuelle.

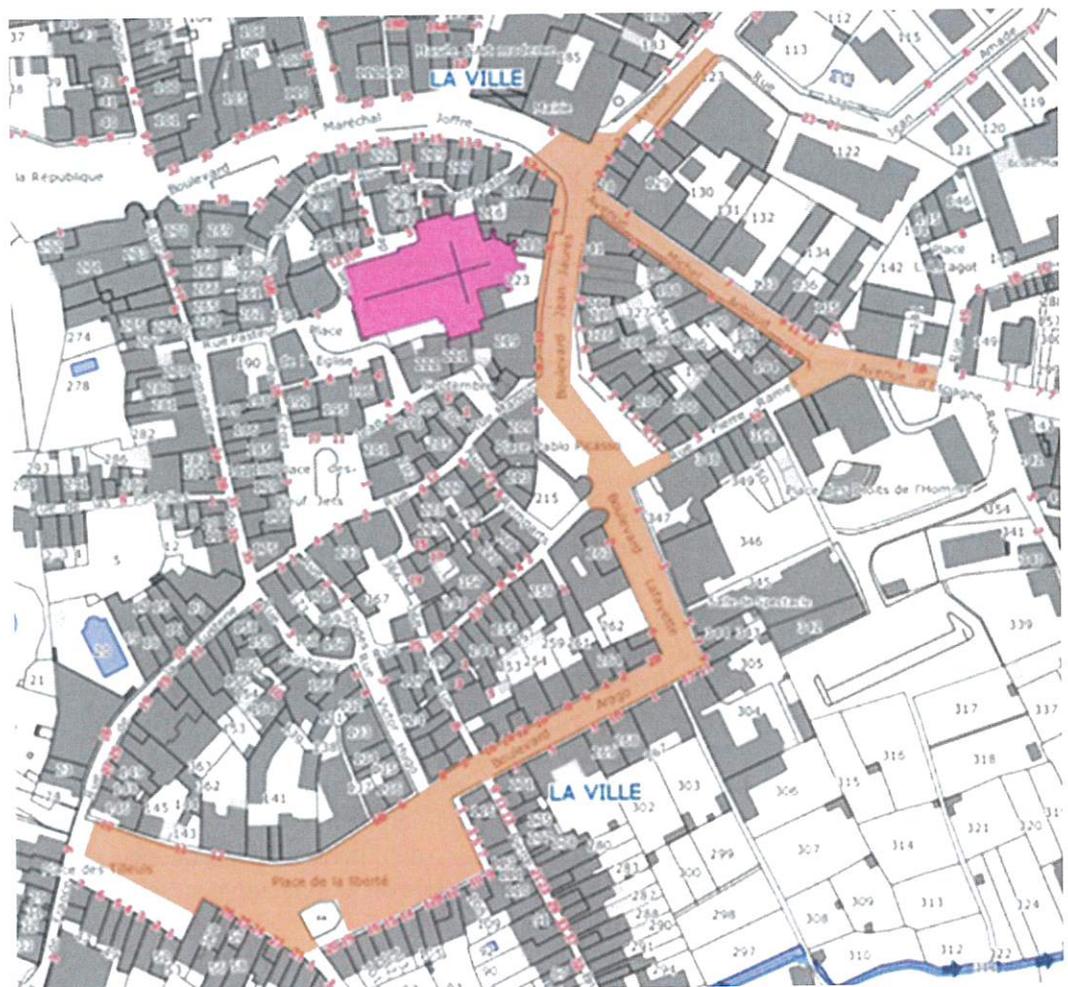
Après consultation des organisations professionnelles intéressées par notification du projet d'arrêté portant réglementation du marché hebdomadaire de Céret le 20/04/2023 et notamment son article 3 relatif au périmètre du marché, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'actualisation du périmètre du marché d'approvisionnement hebdomadaire de Céret.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **PREND ACTE** de l'actualisation du périmètre du marché d'approvisionnement hebdomadaire de Céret comme ci-dessous :

- Boulevard Maréchal Joffre (du 1 au 5 et le coté Est de la façade de la mairie)
- Boulevard Jean Jaurès,
- Place Pablo Picasso,
- Boulevard Lafayette,
- Boulevard Arago,
- Place de la liberté,
- Place des tilleuls,
- Avenue Michel Aribaud,
- Avenue d'Espagne jusqu'au 1bis,
- Avenue Clémenceau côté pair jusqu'au carrefour de la Rue Jean Amade,
- Rue Pierre Rameil, extrémité coté avenue d'Espagne



- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 066-216600494-20230920-DCM1352023-DE